

505LM71/19

3711

(1966)

Renforcement du tablier métallique  
et addition d'une dalle en béton armé du pont  
sur le Lot à CAPDENAC

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 30.12.43  
Dépêche du M.T.P. à la SNCF 5. 4.44

*mg*

Renforcement du tablier métallique et addition d'une dalle en béton armé du pont sur le Lot à Capdenac

SECRETARIAT D'ETAT  
AUX COMMUNICATIONS

-----  
Direction  
des Chemins de fer  
-----  
Service Technique  
-----  
3<sup>e</sup> Bureau  
-----

- G. C. P. F. E. -

Paris, le 5 avril 1944

-----  
Région du Sud-Ouest  
-----

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT  
A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE & AUX COMMUNICATIONS

-----  
Ligne de Brive à Capdenac  
-----

-----  
Pont sur le Lot à Capdenac  
-----

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer

-----  
renforcement du tablier métallique et addition d'une dalle en béton armé.  
-----

S.O. 323 - 4

Vous m'avez présenté, le 30 décembre 1943, un projet concernant le renforcement, avec addition d'une dalle en béton armé, du tablier métallique du pont sur le Lot à Capdenac, situé au km 242 + 870 de la ligne de Brive à Capdenac.

La dépense est évaluée à la somme de 3.350.000 fr et le projet figure au programme des travaux complémentaires de 1944.

Après examen par le Service Technique de la Direction des Chemins de fer, j'approuve le projet présenté dont le montant imputable sur les crédits d'engagement ouverts au budget d'établissement de l'exercice 1944 (programme ordinaire - travaux complémentaires - Région Sud-Ouest) s'élève à 3.434.500 fr.

Il est entendu que :

1°- les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1942 et à l'avenant du 4 mars 1942 (article 1er, paragraphe h) seront les suivantes :

I - Compte de 1er établissement.

Travaux complémentaires proprement dits.

Débit - Dépenses de travaux neufs évalués en principal à ..... 3.434.500 fr

Crédit - Valeur primitive des installations et du matériel supprimés, évaluée en principal à ..... 152.000 fr



## II - Fonds de renouvellement

<u>Débit</u>	- Valeur primitive des installations et du matériel supprimés, évalués en principal à...	152.000 fr
<u>Crédit</u>	- Valeur de récupération des matériaux évaluée à .....	84.500 fr

2°- la dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F. (programme ordinaire - Région Sud-Ouest) régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant.

3°- la S.N.C.F. adressera à M. le Chef du Service Technique, avant tout commencement d'exécution, les dessins de détail et les calculs relatifs aux modifications apportées à l'ouvrage.

P. Le Secrétaire d'Etat et par autorisation,  
Le Directeur des Chemins de fer;

Signé : MORANE.